

Nos Réf. : AC/CB

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 5211-10,

Vu la délibération en date du 15 janvier 2003 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre, dans une limite de 90 000 euros H.T. » ;

Vu la consultation opérée auprès des cabinets de consultants ;

Considérant qu'il convient de se rapprocher d'un cabinet de conseil en finances et contrôle de gestion auprès des collectivités publiques concernant une éventuelle évolution vers la Taxe de Professionnelle Unique ;

Décide

Art. 1er. - Une convention est passée avec le cabinet Michel KLOPFER 6, rue de Larminat 75015 PARIS, pour réaliser une simulation financière et fiscale relative à une éventuelle évolution vers la Taxe de Professionnelle Unique.

Art. 2 - Le prix de la prestation s'élève à 12 600 € HT comprenant une séance de présentation le 20 octobre 2003. Les séances supplémentaires de présentation seront décomptées au prix unitaire de 600 € HT.

Art. 3 - Monsieur le Président, en vertu de la délibération du 15 janvier 2003 susvisée, est autorisé à signer le contrat à intervenir.

Art. 4. - Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont copie sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Art. 5 - Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- ✓ Monsieur le Préfet des Yvelines,
- ✓ Madame le Comptable de la Trésorerie de Versailles,

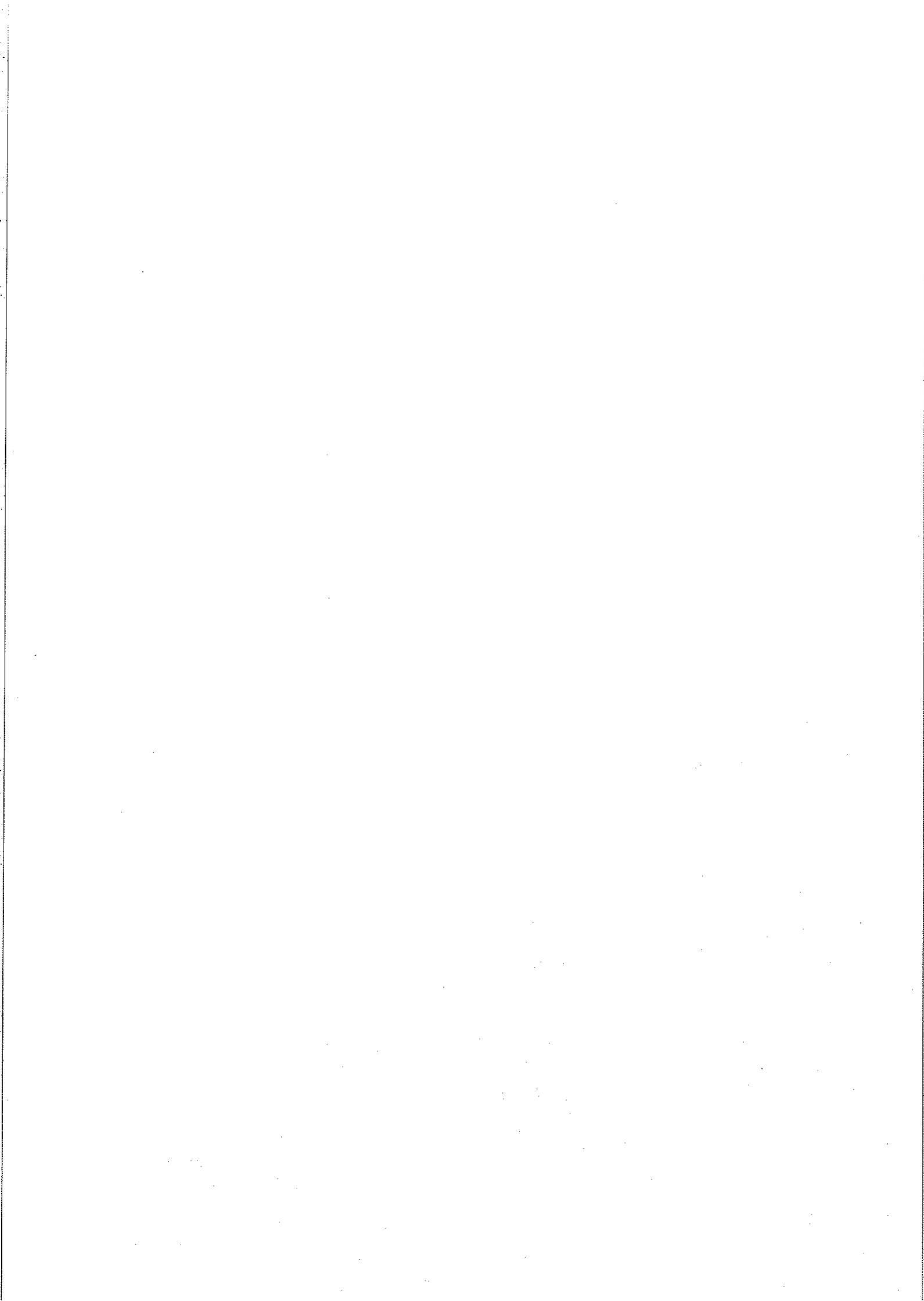


Versailles, le 15 OCT. 2003

Le Président,

Etienne PINTE

Député-Maire de Versailles



CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES

Entre les soussignés :

Monsieur le Président représentant la Communauté de Communes du Grand Parc, conformément à la décision du

et Monsieur Michel Klopfer, représentant le Cabinet Michel Klopfer, conseil en Finances et Contrôle de Gestion auprès des collectivités publiques.

Il a été convenu ce qui suit:

ARTICLE I: OBJET

La Communauté de Communes du Grand Parc confie au Cabinet Michel Klopfer la réalisation de simulations financières et fiscales relatives à une éventuelle évolution vers la TPU.

ARTICLE II : CONTENU

-1) Incidences pour les contribuables

a) Chiffrage du taux moyen pondéré et Etablissement de grilles de lissage prenant en compte différentes hypothèses (TPU égale au TMP ou bien inférieure, différentes hypothèses de durée de convergence...)

b) Chiffrage du détail des incidences pour les entreprises suivant leurs caractéristiques : prise en compte de la réforme de la TP, de la cotisation de péréquation, des effets de plafond et de plancher à la valeur ajoutée, de la cotisation minimale liée à la fixation d'un logement de référence communal puis communautaire etc...

c) incidences pour les contribuables aux impôts-ménages de la reprise de la fiscalité additionnelle aujourd'hui levée par la communauté de communes (problématique des abattements à la TH, du lien entre TH et foncier non bâti...) ainsi que des taux des syndicats à contribution fiscalisée.

d) problématique ultérieure d'évolution du taux de TP : liaison-dé liaison

PREP
1000

e) chiffrage d'hypothèses de fiscalité mixte avec présentation des conséquences d'un tel choix

2) Ressources du groupement

- a) Evaluation de la DGF de première année dans différentes hypothèses et comparaisons des dotations obtenues dans trois cas de figure : maintien de la fiscalité additionnelle, passage en communauté de communes à TPU, passage en communauté d'agglomération.
- b) Evaluation de la DGF à terme en prenant en compte l'ensemble des critères : potentiel fiscal, CIF, effet des garanties (garantie absolue et « garantie de la garantie ») et en intégrant différentes options de transferts des compétences.
- c) Etablissement d'une prospective financière par grandes masses du groupement faisant apparaître les principales différences par rapport à un maintien de la fiscalité additionnelle en capacité d'investissement et en capacité d'endettement.

3) Ressources des communes

- a) évaluation de l'attribution de compensation, hors effets à ce stade des transferts de charge
- b) Chiffrage de différentes hypothèses de dotation de solidarité prenant en compte une analyse multicritères faisant jouer à la fois les paramètres de péréquation (potentiel fiscal, revenu par habitant, nombre de logements sociaux...) et les paramètres de compensation (croissance des bases, indemnisation de la compensation pour création d'établissements....)
Etablissement d'abaques sur les différents critères avec hypothèses d'évolution à moyen terme.
- c) incidences pour les communes du passage en TPU, en matière de dotations d'Etat (DGF, DSU, DSR, FNP), de positionnement par rapport au FSRIF, ainsi que de compensations fiscales.
- d) incidences financières globales pour chacune des communes (présentation d'une fiche par commune) hors effet à ce stade des transferts de charge.

PREP 70

ARTICLE III : DEROULEMENT DE L'ETUDE

Une réunion de présentation sur site est prévue le lundi 20 octobre devant le bureau communautaire.

Cette séance sera animée par Monsieur Michel Klopfer et elle visera, au-delà de la seule présentation des données financières de la CC du Grand Parc, à décrire objectivement les avantages et aussi les contraintes de la TPU, à la lumière des choix qui ont été faits par d'autres élus de communes et communautés, des obstacles qu'ils ont rencontrés et de la manière dont ils ont essayé de les surmonter (le Cabinet Michel Klopfer est intervenu à ce jour pour 45 communautés d'agglomération, soit plus de 30% de celles qui ont été créées depuis la loi de 1999)

ARTICLE IV : DOCUMENTS NECESSAIRES

Pour la réalisation de cette mission, il sera mis à disposition du Cabinet Michel Klopfer avant le 3 octobre :

- Etats fiscaux des communes pour les années 2001-2002-2003 : 1259 MI, 1386 TH, 1389,1259 quater
- Fiscalité éventuellement levée en 2003 par des syndicats à contribution fiscalisée sur le territoire de chacune des communes.
- Etat fiscal 2003 de la Communauté
- Balance générale par nature des Comptes administratifs des communes (2002)
- Busget 2003 de la CC
- Montants de TEOM/REOM levés sur le territoire de chacune des communes en 2002 (CA) et en 2003 (budget) avec indication de la structure (communauté, commune, syndicat) qui lève la taxe.
- Montants de redevance d'assainissement levés sur le territoire de chacune des communes en 2002 (CA) et en 2003 (budget) avec indication de la structure (communauté, commune, syndicat) qui lève la redevance
- Statuts de la Communauté de Communes

ARTICLE V : BUDGET

Pour la réalisation de cette mission, le Cabinet Michel Klopfer percevra un montant d'honoraires de 12.600 € HT comprenant la séance de présentation du 20 octobre.

Les séances supplémentaires de présentation qui seraient demandées seront décomptées au prix unitaire de 600 € HT

Les honoraires seront facturés en fin de mission



Vu, le Président,
Etienne PINTE
Etienne PINTE

Le Président

Michel Klopfer
Michel Klopfer

